REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents: Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés: Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations: Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette

JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD;

Date de la convocation: 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

<u>DELIBERATION N° 2024-04-03 B</u>: DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire, A l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants par référence au grade d'adjoint administratif à

a) HOTEL DE VILLE:

- Nécessité de recruter un accroissement temporaire du 15/07/2024 au 31/08/2024 à 35 heures par semaine
- Nécessité de recruter un remplacement du 01/09/2024 au 31/08/2025 à temps complet
- b) ECOLES:
 - Nécessité de recruter une agente à temps plein du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour effectuer des remplacements aux écoles

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme, Le 10 Juillet 2024

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture 019-211913603-20240717-2024-04-03-DE Date de télétransmission : 17/07/2024 Date de réception préfecture : 17/07/2024